

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **14 septembre 2009**

Décision n° **B-2009-1148**

commune (s) : Craponne

objet : Echange entre la Communauté urbaine et la société Bio Mérieux de deux parcelles de terrain situées voie Romaine et rue des Aqueducs - Cession à la Communauté urbaine par la société Bio Mérieux du réseau d'eaux pluviales situé sur les parcelles AI 222, 225, 226 et 228 - Institution d'une servitude pour le passage de cinq canalisations publiques

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 07 septembre 2009

Compte-rendu affiché le : 15 septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Lebuhotel.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Darne J.), Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Claisse (pouvoir à M. Passi), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Calvel, Arrue, Barge, Vesco.

**Bureau du 14 septembre 2009****Décision n° B-2009-1148**

commune (s) : Craponne

objet : **Echange entre la Communauté urbaine et la société Bio Mérieux de deux parcelles de terrain situées voie Romaine et rue des Aqueducs - Cession à la Communauté urbaine par la société Bio Mérieux du réseau d'eaux pluviales situé sur les parcelles AI 222, 225, 226 et 228 - Institution d'une servitude pour le passage de cinq canalisations publiques**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 septembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir la parcelle de terrain lui appartenant à la société Bio Mérieux située voie Romaine et rue des Aqueducs à Craponne, et qui a été nécessaire à la création d'une voie nouvelle reliant ces 2 voies.

Dans cette parcelle cadastrée sous les numéros 222, 225, 226 et 228 de la section AI pour une superficie respective de 363, 724, 424 et 246 mètres carrés, la société Bio Mérieux en réalisant la voie, a construit un réseau d'eaux pluviales constitué d'une conduite de 800 millimètres de diamètre, d'environ 150 mètres linéaires avec 4 cheminées de visite et 6 tabourets-grille. Ce réseau sera cédé gratuitement à la Communauté urbaine pour être intégré dans le réseau d'eau public communautaire.

Suivant l'accord intervenu avec la société Bio Mérieux, la Communauté urbaine se proposerait de lui céder, en échange desdits terrains, une parcelle de terrain de 1 989 mètres carrés constituant une partie du terrain d'assiette de la rue des Aqueducs à Craponne et qui a été cadastrée sous le numéro 230 de la section AL. En effet, la société Bio Mérieux souhaite réunir l'ensemble de ses fonciers, actuellement séparés par ce terrain, afin de rationaliser son site de production. Ce terrain a d'ores et déjà été déclassé après désaffectation du domaine public communautaire de voirie suivant la décision n° B-2007-5784 du Bureau en date du 10 décembre 2007.

A l'occasion de cet échange, la société Bio Mérieux accepterait l'institution au profit de la Communauté urbaine, d'une servitude à titre gratuit pour le passage de 5 canalisations publiques implantées dans la parcelle AL 230, à savoir, 2 conduites d'eau potable, 2 conduites d'eaux pluviales et une conduite d'eaux usées.

Aux termes du compromis d'échange présenté au Bureau, les conditions de cette transaction interviendraient sans soulte ni retour ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'échange entre la Communauté urbaine et la société Bio Mérieux de deux parcelles de terrain situées voie Romaine et rue des Aqueducs à Craonne ; la cession par la société Bio Mérieux à la Communauté urbaine du réseau d'eaux pluviales intégré sur les parcelles cadastrées sous les numéros 222, 225, 226 et 228 de la section AI, et l'institution d'une servitude pour le passage de 5 canalisations publiques au profit de la Communauté urbaine.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Cet échange** ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 70 280 € en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 775 300 - fonction 822 - opération 1627,

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 70 280 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 822 - et en recettes : compte 211 200 - fonction 822 - opération 1627.

Les montants en dépenses comme en recettes seront à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010.

Les frais d'actes notariés seront pris en charge en totalité par la société Bio Mérieux.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2009.**